

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 juin 2010**

Décision n° **B-2010-1601**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'association Habitat et Humanisme Rhône, d'un tènement communautaire situé 9, rue Mathieu Varille - Abrogation de la décision n° B-2003-1069 du Bureau du 13 janvier 2003 - Autorisation de déposer une demande de permis de construire

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 31 mai 2010

Compte-rendu affiché le : 8 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à Mme Pédrini), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à M. Darne J.), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 7 juin 2010**Décision n° B-2010-1601**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'association Habitat et Humanisme Rhône, d'un tènement communautaire situé 9, rue Mathieu Varille - Abrogation de la décision n° B-2003-1069 du Bureau du 13 janvier 2003 - Autorisation de déposer une demande de permis de construire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire 9, rue Mathieu Varille à Lyon 7°, d'un tènement immobilier cadastré sous le numéro 101 de la section BY.

Ledit tènement se compose d'un terrain d'une superficie de 3 307 mètres carrés sur lequel est édifié un ensemble de 3 bâtiments abritant les locaux de l'association Habitat et Humanisme Rhône.

Il est précisé que ce tènement a fait l'objet d'une décision du Bureau n° B-2003-1069 du 13 janvier 2003, approuvant sa mise à disposition, par le biais d'un bail à construction à l'association La Pierre Angulaire en vue de la réalisation d'un projet de création d'un Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Par un courrier du 11 mai 2010, ladite association informe le Bureau de son impossibilité de réaliser son projet et qu'elle renonce ainsi à mettre en œuvre la décision précitée.

Il convient donc que la décision n° B-2003-1069 fasse l'objet d'une abrogation par la Communauté urbaine.

Par ailleurs, le bien en cause était loué à l'association Habitat et Humanisme Rhône, selon un bail à loyer qui est arrivé à échéance le 30 juin 2009.

Ledit tènement fait actuellement l'objet d'une convention d'occupation précaire au profit de ladite association dans l'attente de la signature d'un nouveau bail.

La convention d'occupation précaire prend fin le 30 juin 2010. En conséquence, la Communauté urbaine se propose de mettre à disposition à l'association Habitat et Humanisme Rhône, ledit tènement par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans qui prendra effet au 1er juillet 2010 avec retour du bien au bailleur à l'issue du bail.

Ce montage pourrait dégager un loyer annuel de 40 000 € pour le bailleur, admis par France domaine. Néanmoins, ladite association s'engageant à réaliser des travaux de réfection et d'aménagement pour un montant total de 540 000 €, la Communauté urbaine accepte de réduire le loyer annuel à 10 000 €. Il est précisé que ces travaux se dérouleront en trois phases de 180 000 € par période de 6 années, et qu'un bilan sera fait à la fin de chaque période. Ce loyer sera indexé sur le coût de la construction mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2003-1069 du Bureau du 13 janvier 2003 approuvant la mise à disposition, par le biais d'un bail à construction, à l'association La Pierre Angulaire, du tènement communautaire situé 9, rue Mathieu Varille à Lyon 7°.

2° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'association Habitat et Humanisme Rhône du tènement communautaire situé 9, rue Mathieu Varille à Lyon 7°.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ledit bail.

4° - Autorise l'association Habitat et Humanisme Rhône, à déposer, d'ores et déjà, une demande de permis de construire ainsi qu'à obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires portant sur le tènement communautaire situé 9, rue Mathieu Varille à Lyon 7°.

5° - Cette autorisation ne permet en aucun cas au preneur d'entreprendre de quelconques travaux sur ledit immeuble tant que le bail n'aura pas été régularisé.

6° - La somme de 10 000 €, à encaisser à la signature du bail en 2010 et pendant les 17 exercices suivants, sera inscrite sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 752 100 - fonction 020 - opération 1580.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 juin 2010.